

UN GRAND MERCI À NOS SPONSORS



LANDERNEAU / LESNEVEN



VIANDE & COCHONNAILLE
DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR
PENCRAN

Bloum Salon de coiffure
44 Rue de la Marne Lesneven
02.98.83.34.30
Bloum.fr



4 Ter, Rue de Lesneven
29260 PLOUVER
02 98 25 45 19

www.institut-lebienetredessens.com



www.happydog.fr



PENSION CANINE

29800 LA ROCHE MAURICE

06 . 88 . 31 . 22 . 37



Toujours là pour moi.



Bonbons d'hier et d'aujourd'hui

Création artisanale de compositions de bonbons

5, rue du Comte Even - 29260 LESNEVEN

Tél. : 02 98 83 33 53



Canicross/Canivtt/Canimarche
de l'Aber Wrac'h

LE SAMEDI 11 AVRIL
2015 AU FOLGOËT
(COMPLEXE SPORTIF)

Organisé par la Breizh Cani'Tude
avec le soutien de BSA



CANIMARCHE CANICROSS CANIVTT
SAINT-URBAIN

Renseignements

Site internet : <http://labreizhcanitude.over-blog.com/>

Contact par mail : labreizhcanitude@gmail.com



Programme

A partir de 12h retrait des dossards

- 12h30 Briefing canimarche et canicross enfant
- 13h Canimarche 7 km
- 13h20 Canicross enfant 1 (2005-2008) 1 km
- Canicross enfant 2 (2001-2004) 2 km
- 14h Briefing caniVTT et canicross
- 14h30 Remise des prix canimarche et canicross enfant
- 15h CaniVTT 7 km- circuit très technique (contre la montre) (2000 et avant)
- 16h30 Canicross découverte 4 km (2000 et avant)
- 17h15 Canicross 7 km (par vagues) (2000 et avant)
- 18h45 Remise des prix caniVTT et canicross
- 19h Pot de l'amitié



SAINT-URBAIN

Extrait du règlement FSLC

Le règlement appliqué est celui de la FSLC consultable sur www.fslc-canicross.net

Le chien :

Votre animal devra être identifié (tatouage ou insert) et à jour de ses vaccins.

Les courses sont ouvertes à tous les chiens ayant plus de 12 mois le jour de la course pour le canicross et 18 mois pour le caniVTT.

Les chiens de deuxième catégorie devront être en règle avec la législation, son propriétaire devra se munir des documents nécessaires. En particulier le chien devra porter une muselière adaptée à la course (Les chiens de première catégorie ne sont pas acceptés).

Matériel canicross:

Le chien sera équipé d'un harnais adapté à sa morphologie.

La muselière adaptée à la course (permettant au chien de boire et de haleter) est autorisée.

Le maître devra se munir d'une laisse élastique d'une longueur maximum de 2 mètres (en extension).

Le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture type baudrier ou un cuissard avec ceinture intégrée. L'utilisation de chaussures à pointes (type « cross ») est strictement interdite.

Matériel caniVTT

Seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) sont acceptés.

Le port du casque cycliste (norme EN 1078) est obligatoire.

La laisse ou longe avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension est de 2m maximum, cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant.

La longe sera attachée au VTT à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

La longe ne pourra être fixée au VTT par un système (type barre VTT) plus loin que l'aplomb de la roue avant.

La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien. Le port de gants ou mitaines est obligatoire.

Les vélos équipés de garde-boue métallique et les attaches latérales dites «springer » sont interdits.

Epreuves :

Il est strictement interdit de tirer son chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course.

Tout concurrent doublé devra laisser le passage et maîtriser son chien.

Sans notre compagnon à quatre pattes, nous ne pouvons nous adonner à nos activités.

Tout doit être mis en œuvre pour le respecter.

Respect de l'environnement :

Merci de respecter le lieu qui vous accueille.

Veillez à ramasser les déjections de vos animaux.

Respect d'autrui :

La majorité des participants ne connaissent pas le canicross/caniVTT, connaissent mal les chiens, voire pour certains peuvent en avoir peur. Vous êtes les ambassadeurs de nos amis à quatre pattes et de notre discipline. Nous comptons sur votre courtoisie.

Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés, quelque soit leur fédération, bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Pour les concurrents non licenciés, ils leur incombent de s'assurer personnellement contre les risques d'atteinte physique et contre les actes du chien qu'ils ont sous leur garde pendant la durée de la manifestation (responsabilité civile).

